

<b>Réservé Crédit Coopératif</b>	Agence : .....	Code agence : .....
ICC : .....	N° de compte : ..... clé RIB.....	
Intitulé du compte : .....		

**Nous soussignés,**

Raison sociale : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél. : ..... Fax : .....

Forme juridique : .....

N° SIRET : ..... Code APE : .....

Adresse du Siège (si différente de l'adresse ci-dessus) .....

Code postal : ..... Ville : .....

représenté par :  Mme  Mlle  M. Fonction : .....

Nom : ..... Prénoms : .....

demandons l'ouverture d'un « Livret Crédit Coopératif - NEF » dans les livres de l'agence ..... du Crédit Coopératif  
attestons l'exactitude des renseignements ci-dessus et accepte les conditions d'ouverture et de fonctionnement de ce compte.

Ci-joint :

- un exemplaire à jour et certifié conforme de nos statuts et le récépissé de déclaration en Préfecture
- le procès-verbal certifié conforme des déclarations relatives à la nomination de notre responsable
- un exemplaire du Journal Officiel ayant publié la déclaration de constitution
- photocopie recto-verso de ma pièce d'identité.

Pour un Comité d'Entreprise : Résultat des élections (certifié par le Président) et composition du Bureau (certifiée par le Secrétaire)

Nous versons à l'ouverture du compte la somme de : ..... € (minimum 100 €) :

par chèque joint à la présente demande  par virement de notre compte n° : ..... ouvert au Crédit Coopératif

Nous acceptons que nos coordonnées, ainsi que le solde de ce compte soient périodiquement communiqués par le Crédit Coopératif à la S.F. NEF. Nous attestons l'exactitude des renseignements ci-dessus et acceptons les conditions d'ouverture et de fonctionnement du « Livret Crédit Coopératif - NEF ».

**Option COMPTE sur LIVRET de PARTAGE<sup>(2)</sup>**

- Par solidarité avec l'Association La Nef, nous demandons qu'une partie des intérêts<sup>(1)</sup> de notre Compte Crédit Coopératif-NEF lui soit reversée annuellement et donnons mandat au Crédit Coopératif de verser, en notre nom :
- 25%  50%  75%  100% des intérêts

Nous avons pris note que l'Association La Nef nous fera parvenir, chaque année, le reçu fiscal prévu par la réglementation

**SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF**

- Nous certifions être déjà sociétaire de la Sté Financière de la NEF<sup>(1)</sup>
- Non sociétaire de la Sté Financière de la NEF<sup>(1)</sup>, nous souscrivons : 3 parts de 30€ soit 90 euros

**Comment avez-vous connu la NEF :** .....

Fait à ..... le : .....

Signature du représentant  
(précédée de la mention "Bon pour ouverture de compte")

Crédit Coopératif  
Signature autorisée




## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **Garantie des dépôts dans les Établissements de Crédit**

Conformément à l'article 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier et aux textes d'application, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

#### • **Ouverture de compte**

Un compte est ouvert au Crédit Coopératif au nom du titulaire sous le numéro indiqué. Tout changement d'adresse doit lui être signalé immédiatement.

#### • **Procuration**

Le représentant du titulaire peut donner par acte séparé procuration à une ou plusieurs personnes de son choix. Le mandat prend fin conformément aux dispositions de l'article 2003 du Code Civil. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de refuser la procuration si le mandataire est frappé d'interdiction bancaire ou judiciaire.

En cas de résiliation du mandat à l'initiative du représentant du titulaire, le Crédit Coopératif doit en être avisé par écrit, les mandataires devant en être informés par le représentant du titulaire.

#### • **Fonctionnement du compte**

Le Crédit Coopératif effectue à la demande du représentant du titulaire ou de son mandataire, l'ensemble des opérations bancaires habituelles. Il rend compte régulièrement par l'envoi des relevés d'opérations. Cela n'exclut pas de la part du représentant du titulaire de tenir le compte au fur et à mesure de ses opérations. La périodicité des relevés est au moins mensuelle, sauf en cas d'absence de mouvement dans cette période.

#### • **Conditions Financières**

Le calcul des intérêts créditeurs sur le compte d'épargne s'effectue à partir d'une date, dite de "valeur". Les conditions de banque étant susceptibles de modifications, le représentant du titulaire peut s'informer directement en s'adressant à l'une des agences du Crédit Coopératif.

#### • **Preuves et Archives**

La preuve des opérations effectuées sur le compte résulte des écritures comptables du Crédit Coopératif, sauf preuve contraire apportée par le représentant du titulaire. En cas de contestation de dernier doit adresser sa réclamation par écrit.

Les documents adressés d'office au représentant du titulaire (relevés de compte, etc...), s'ils font ensuite l'objet d'une demande de duplicata ou s'ils doivent être produits par la banque, sont fournis par elle sous une forme qui est sienne en fonction des techniques de conservation d'informations utilisées au moment de la demande. A l'issue d'un délai de dix ans, le Crédit Coopératif est autorisé légalement à détruire tous les documents et informations concernant le compte.

Pour les services de banque par téléphone, Coopafil et Coopabanque, les communications sont enregistrées et feront preuve entre le client et la banque. Les enregistrements sont conservés 3 mois, délai qui est également celui des réclamations. L'accord sur les présentes conditions résultera de l'utilisation de ces services.

#### • **Clôture de compte**

Le compte peut être clôturé :

- par le représentant du titulaire
- par le Crédit Coopératif moyennant préavis d'un mois signifié au représentant du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou infraction à la réglementation, le Crédit Coopératif peut clôturer le compte sans préavis.

#### • **Conditions de fonctionnement**

Les fonds déposés sont disponibles auprès de l'agence gérant le compte. Les opérations possibles sont les suivantes :

- Versement : par remise de chèque ou par virement d'un compte à vue.
- Retraits : par virement sur un compte à vue.

Les dates de valeur sont :

- Opérations de crédit : premier jour de la quinzaine suivant celle des apports
- Opérations de débit : dernier jour de la quinzaine précédente

Les intérêts du compte sur livret sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux réduit.

#### LE CREDIT COOPERATIF

*Groupe bancaire complet*, le Crédit coopératif est, depuis 100 ans, le partenaire naturel des coopératives, des associations, des mutuelles et des autres organismes d'intérêt collectif, ainsi que de l'ensemble de leurs adhérents.

*Banque à taille humaine*, à l'écoute de ses clients-sociétaires, le Crédit Coopératif oriente sa politique et définit ses produits avec eux.

*Banque de dialogue*, le Crédit Coopératif apporte à ses clients des services bancaires adaptés à leurs spécificités et à leur évolution : placements, crédits, services télématiques...

C'est dans ce cadre que le Crédit Coopératif et la NEF ont créé le « Livret Crédit Coopératif - NEF », disponible auprès de ses 67 agences. Il permet aux sociétaires de la NEF de placer leur épargne pour qu'elle serve aux entreprises humaines répondant aux critères de la NEF.

#### • **Loi « informatique et liberté »**

Le Crédit Coopératif traite les informations recueillies sur le présent document de façon automatisée. Ces informations ne font l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. A tout instant, conformément à la loi, le représentant du titulaire bénéficie du droit d'accès au fichier du Crédit Coopératif avec la possibilité de rectifier les erreurs qui auraient pu être commises.

## Bulletin de souscription de Parts de capital Pour une ouverture de compte Nef-Crédit Coopératif

<b>Je soussigné(e),</b>	Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable. Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.
-------------------------	---

**■ Personne physique • premier titulaire :**

Mme                       Mlle                       M.  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Nom marital : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Code postal : .....                      Ville : .....  
 Téléphone : .....                      Fax : .....  
 Courriel : .....@.....  
 né(e) le : ..... à .....  
 Nationalité : .....  
 Profession : .....

**■ Personne physique • deuxième titulaire (facultatif) :**

Mme                       Mlle                       M.  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Nom marital : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Code postal : .....                      Ville : .....  
 Téléphone : .....                      Fax : .....  
 Courriel : .....@.....  
 né(e) le : ..... à .....  
 Nationalité : .....  
 Profession : .....

**■ Personnes morales (sociétés, associations,...)**

Dénomination : .....  
 Forme juridique : .....  
 Adresse du siège social : .....  
 Code Postal : .....                      Ville : .....  
 Représenté par : ..... agissant en qualité de : .....  
 N° SIRET : .....                      N° APE : .....                      Tél. : .....                      Fax : .....  
 Courriel : .....@.....  
 Pour toute correspondance, la Nef adressera le courrier aux nom et prénom de : .....

**■ Pièces justificatives à produire** **pour les personnes physiques** : copie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité et justificatif de domicile (photocopie facture électricité ou facture téléphone).  
**pour les personnes morales** : copie des statuts, du récépissé de déclaration à la Préfecture.

déclare <b>souscrire au capital</b> de la Société Financière de la NEF,
---

Nombre de parts A souscrites :                       parts de 30 € =                       €  
  
**Total :**                       €

écrire la somme en toutes lettres .....€  
 Règlement par :     Chèque ci-joint n°: ..... à l'ordre de la Société Financière de la Nef  
                            virement au compte de la Sté Financière de la NEF ouvert au Crédit Coopératif : 42559 00095 12060354405 61  
 Fait à ..... le .....  
 Signature

# Modalités de fonctionnement des parts de capital

## Caractéristiques

Montant	minimum : 3 parts de 30 €
Durée	indéfinie (la plus longue possible)
Rémunération de	selon les résultats de la société et sur décision de l'Assemblée Générale.

**Particularités** La Société Financière de la Nef a été construite grâce au capital souscrit par ses sociétaires. Sans eux, elle n'existerait pas et elle n'aurait pas pu mener à bien le travail déjà accompli. Avec de nouvelles souscriptions, elle pourra assurer le développement de son action.

## Renseignements pratiques

### 1 Qu'est ce que le capital social?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le CAPITAL de la Société Financière de la Nef,

Le capital constitue, aux yeux de tous les partenaires de la société (déposants, fournisseurs, banques...), une garantie de solidité et solvabilité. Du point de vue de la législation, il conditionne l'existence même de la société financière puisque son montant minimum est fixé par la loi et régulièrement vérifié par la Banque de France.

Du point de vue économique, le capital permet à la Nef de disposer de ses moyens d'actions :

d'une part, du matériel et des locaux nécessaires,  
d'autre part, des ressources stables pour financer des projets à long terme.

### 2 Deux types de parts : parts "A" et parts "B"

- Les parts "A" : parts sans avantage particulier.
- Les parts "B" : elles bénéficient d'un avantage particulier en matière de rémunération.

Conditions de souscription des parts "B"

- détenir au moins 5 parts "A"
- respecter la proportion de 1 part "B" pour 1 part "A".

### 3 Montant des souscriptions

Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite afin d'accompagner le développement de la société.

### 4 Forme juridique de la société

La Nef est une société coopérative financière anonyme à capital variable.

- Coopérative : lors des Assemblées Générales, chaque sociétaire possède un droit de vote et un seul. Qu'il soit détenteur d'une seule part de capital ou de 1 000 parts, son vote a le même poids. La Nef souhaite instituer, ainsi, une véritable égalité humaine entre les sociétaires.
- Financière : la Société Financière de la Nef est habilitée à recueillir de l'épargne auprès du public et à accorder des prêts.
- Anonyme : la responsabilité de chaque sociétaire est limitée au montant de son apport en capital; il ne peut être considéré comme responsable de la gestion de la société.
- À capital variable : le montant du capital peut être indéfiniment augmenté par de nouvelles souscriptions. Il peut également être réduit dans la limite du seuil réglementaire (fonds propres nets = 228 674 € au moins).

### 5 Qui peut souscrire des parts sociales?

Toute personne physique ou morale.

Les parts peuvent être éventuellement souscrites en indivision (entre conjoints par exemple) mais il faut alors désigner une des personnes comme mandataire de l'indivision (1er titulaire indiqué au verso).

Par ailleurs, la loi oblige les organismes collectant de l'épargne à recueillir tous les renseignements d'identité et de domicile du ou des souscripteurs.

### 6 Rémunération des parts

C'est l'Assemblée Générale qui décide chaque année, en fonction du résultat, de verser ou non un intérêt aux parts sociales. La rémunération n'est possible qu'après apurement d'un éventuel report à nouveau déficitaire et après affectation à la réserve obligatoire.

Concernant les parts "A", l'Assemblée peut décider d'accorder une rémunération au plus égale au taux de l'inflation observé au cours de l'exercice précédent.

Concernant les parts "B", elle peut décider d'accorder une rémunération supérieure de 2 points au plus, au taux de rémunération des parts "A".

### 7 Fiscalité des intérêts versés aux parts sociales

Les intérêts perçus bénéficient des avantages liés aux actions françaises.

### 8 Pouvoirs et responsabilité des sociétaires

Chaque sociétaire est convoqué au moins une fois par an à l'Assemblée Générale. À cette occasion, il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société (rapport de gestion, rapports du Commissaire aux Comptes, texte des résolutions). Il participe par son vote à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat ainsi qu'à toutes les décisions importantes concernant le devenir de l'institution.

### 9 Retrait - Succession

Les remboursements doivent rester exceptionnels dans la mesure où le capital constitue l'assise même de la Société Financière et permet son développement. Ils sont toutefois possibles dans les conditions suivantes :

- un remboursement ne doit pas faire passer le montant des fonds propres de la société sous le seuil imposé par la loi (voir paragraphe 4);
- un remboursement ne peut intervenir qu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée;
- la valeur de remboursement des parts sociales est éventuellement diminuée si la société a accumulé des pertes.

En cas de succession, les parts sociales font partie du patrimoine du titulaire.

Loi informatique et libertés du 6/01/78 : vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations nominatives recueillies pour l'exécution du présent contrat et à celles relatives à l'ensemble de vos opérations qui font l'objet de traitements informatisés. Ces informations ne font l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

## CARTON de SIGNATURE



N° DE COMPTE : .....

Nom, Prénoms : .....

Raison sociale : .....

ICC : .....

**Titulaire**

Signature

Pièce d'identité – Nature : .....

N : .....

Délivrée le : .....par : .....

**Co-Titulaire**

Signature

Pièce d'identité – Nature : .....

**Mandataire**

N : .....

Nom Prénoms : .....

Délivrée le : .....par : .....

**Co-Titulaire**

Signature

Pièce d'identité – Nature : .....

**Mandataire**

N : .....

Nom Prénoms : .....

Délivrée le : .....par : .....

***Ce carton de signature ne doit être complété que des seules signatures du titulaire et des co-titulaires (en cas de compte-joint)  
Pour toute procuration, contacter votre agence***